



« Nimi nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 22 septembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Michaël GAUME, M. Frédéric GAILLAND M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 2

M. Jean-Yves GARNIER et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 1

M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Michaël GAUME.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Marche de travaux médiathèque - Avenants

Monsieur le Maire

Rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 3 décembre 2021 dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la médiathèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Précise qu'après ouverture des plis par la CAO réunie le 19 janvier 2022, l'ensemble des offres ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie de nouveau le 4 février 2022 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres (RAO) présenté par la maîtrise d'œuvre et ses bureaux d'études. A cette fin, les membres de la CAO ont décidé à l'unanimité d'organiser des négociations avec les principaux candidats. Ces entretiens ont eu lieu le 11 février 2022. Une nouvelle CAO s'est tenue le 18 février 2022 afin d'étudier les modifications techniques et financières des candidats reçus en négociation. Les membres de la CAO se sont positionnés sur les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères définis par le règlement de la consultation.

Rappelle que des ajustements de travaux ont été nécessaires lors de l'exécution du marché public et qu'à cette issue des avenants doivent être établis. La modification du marché initial n'entraîne pas de modification substantielle au marché.

AR Prefecture

005-200034502-20230927-2023_070-DE
Reçu le 29/09/2023



« Nihil nisi a numine »

	Candidats retenus	Montants HT	Avenant HT	Total HT
Lot 1 Démolitions, VRD, abords	Borel Maçonnerie	142 535,08 €		142 535,08 €
Lot 2 Gros oeuvre-Maçonnerie	Borel Maçonnerie	144 786,10 €		144 786,10 €
Lot 3 Charpente structure ossature bois	Boudot Charpente	529 532,85 €	-20 167,29 €	509 365,56 €
Lot 4 Menuiseries extérieurs et intérieurs	Bois et Béton	215 000,00 €	-6 576,57 €	208 423,43 €
Lot 5 Plâtrerie- Faux Plafonds- Cloisons	Filippo	124 871,01 €	-2 735,50 €	122 135,51 €
Lot 6 Chauffage Plomberie-Sanitaire-Ventilation	Moutin	239 657,48 €		239 657,48 €
Lot 7 Electricité- CFO/CFA	Moutin	93 279,56 €		93 279,56 €
Lot 8 Carrelages- Faïences	Malcor Carrelage	7 080,00 €		7 080,00 €
Lot 9 Mobiliers signalétique fournitures	IDM	119 449,90 €		119 449,90 €
Lot 10 Revêtement de sol souple- Résines	Gap Carrelage	57 975,75 €		57 975,75 €
Lot 11 Peintures signalétique	Arc en Ciel	13 691,57 €	6 895,00 €	20 586,57 €
		1 687 859,30 €	-22 584,36 €	1 665 274,94 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Approuver les avenants n°1 relatifs aux lots n°3, 4, 5 et 11.
ARTICLE 2. Approuver les montants tels qu'exposés ci-avant et les traduire au budget primitif 2023.
ARTICLE 3. Charger Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

29 SEP. 2023

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le : 28 SEP. 2023

Ainsi fait et délibéré le 27 septembre 2023
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK